



Laval, le 15 mai 2018

Aux membres du conseil d'établissement 2017-2018

Objet : Projet de résolution
Règle de transférabilité 2018-2019

- ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction de l'École Polymécanique de Laval doivent respecter les règles de transférabilité de la Commission scolaire de Laval;
- ATTENDU qu'il est nécessaire de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;
- ATTENDU que le budget de l'École Polymécanique de Laval maintient l'équilibre budgétaire;

Il est proposé par :
Michel Trudel
Enseignant

ET RÉSOLU

QUE la règle de transférabilité suivante soit adoptée :

Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget 2018-2019 et d'en rendre compte à tous les trois mois au conseil d'établissement.

Président(e) de l'assemblée

Michel Toutant, directeur